

**Institut Luxembourgeois de Régulation - Règlement ILR/A20/1 du 9 janvier 2020 portant modification du règlement ILR/A19/2 du 17 décembre 2019 fixant les redevances de l'institut destinées à couvrir ses coûts administratifs globaux pour l'exercice 2020 - Secteur transport aéroportuaire.**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 2 de la loi du 20 décembre 2019 portant modification 1) de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ; 2) de la loi du 23 mai 2012 portant transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires et portant modification : 1) de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ; 2) de la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 2 du règlement ILR/A19/2 du 17 décembre 2019 fixant les redevances de l'Institut destinées à couvrir ses coûts administratifs globaux pour l'exercice 2020 est modifié comme suit :

1° Le paragraphe 3 prend la teneur suivante :

« (3) Pour l'exercice 2020, les redevances de l'Institut sont réparties de la manière suivante :  
En ce qui concerne l'entité gestionnaire d'aéroport (50 %) :

La société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. (lux-Airport):	50%
---	-----

En ce qui concerne les usagers d'aéroport (50 %) :

Les redevances de l'Institut dues par les usagers d'aéroport sont réparties entre les usagers en fonction du nombre de mouvements, qu'ils ont effectué à l'aéroport de Luxembourg au cours de l'année civile concernée.

»

2° Au paragraphe 4, les termes « l'Administration de la navigation aérienne » sont remplacés par les termes « l'entité gestionnaire de l'aéroport »

**Art. 2.**

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet de l'Institut.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation,**

**La Direction,**

**Michèle Bram**  
*Directrice adjointe*

**Camille Hierzig**  
*Directeur adjoint*

**Luc Tapella**  
*Directeur*

